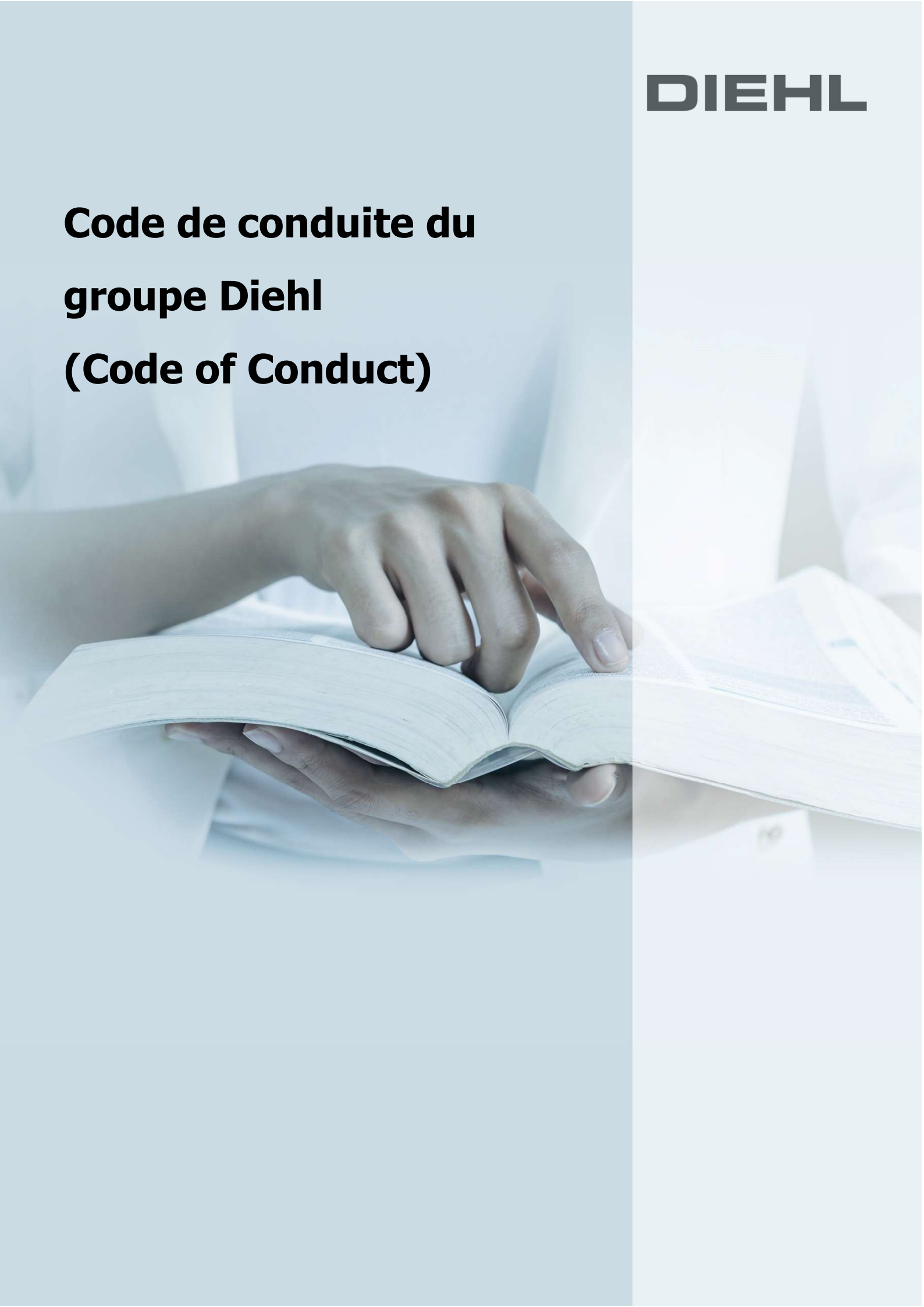


DIEHL

**Code de conduite du
groupe Diehl
(Code of Conduct)**



SOMMAIRE

Remarque préliminaire	4
1. Respect des lois	5
2. Interdiction des pots de vin et de la corruption	5
2.1 Lois anti-corruption	5
2.2 Paiements non autorisés	5
2.3 Relations commerciales	5
2.4 Fraude et escroquerie	6
2.5 Concurrence et droit des cartels	6
2.6 Cadeaux / courtoisies commerciales	6
2.7 Conflit d'intérêts	6
3. Conformité commerciale mondiale	7
3.1 Importation	7
3.2 Exportation et sanctions	7
3.3 Acquisition responsable de minéraux	7
3.4 Pièces falsifiées	7
3.5 Sécurité de produit et qualité	8
3.6 Prévention du blanchiment d'argent	8
4. Effectuer des enregistrements corrects	8
5. Protection des informations	8
5.1 Protection des informations sensibles et confidentielles et autres informations à protéger	8
5.2 Protection de la propriété intellectuelle	9
5.3 Délit d'initié	9
6. Paiement des impôts	9
7. Paiement des fournisseurs dans les délais	9
8. Gestion des risques	9
9. Droits de l'homme	9
9.1 Travail des enfants	10
9.2 Esclavage moderne, y compris traite des êtres humains, travail forcé, asservissement ou travail obligatoire	10
9.3 Diversité et inclusion	10
9.4 Harcèlement et intimidation	11
9.5 Salaire, sécurité sociale et temps de travail	11
9.6 Santé et sécurité	11
9.7 Dialogue social et liberté d'association	11
9.8 Procédure disciplinaire et de réclamation	11
10. Propriété	12
11. Environnement	12
12. Rapport de durabilité	12

13.	Programme éthique	12
13.1	Directives et Code de conduite	12
13.2	Formations à la conformité	13
13.3	Aide et conseils	13
13.4	Transfert à la chaîne de livraison	13
14.	Révision périodique	13

Remarque préliminaire

Chers collaborateurs, chères collaboratrices,

Diehl gère ses affaires conformément aux lois et règles administratives des pays dans lesquels travaillent ses employés ainsi qu'aux principes exposés dans ce texte. Les collaborateurs de tous les niveaux hiérarchiques ainsi que les organes sont tenus de les observer sans exception. Les pratiques déloyales, voire illégales ne sont pas compatibles avec notre Code de conduite. En particulier, tout type de pot-de-vin et de corruption est interdit.

Aussi mettons-nous l'accent sur un environnement de travail dans lequel les collaborateurs peuvent aborder ouvertement les thèmes de conformité et en discuter aussi bien avec leurs supérieurs qu'avec l'Organisation de conformité. Notre objectif est de faire en sorte que tous les collaborateurs soient durablement sensibilisés au thème de la conformité dans leur travail quotidien.

La Direction

Nous renonçons à une différenciation de genre en vue d'une meilleure lisibilité.

1. Respect des lois

Diehl respecte toutes les lois et prescriptions en vigueur pour ses transactions, y compris les législations et prescriptions locales de toutes les pays en dehors de l'Allemagne dans lesquels des transactions sont effectuées ou des prestations de services sont apportées.

2. Interdiction des pots de vin et de la corruption

2.1 Lois anti-corruption

Diehl respecte les lois, directives et prescriptions anti-corruption qui s'appliquent pour l'activité économique dans les pays dans lesquels le groupe Diehl est actif, indépendamment des pratiques locales. Cela inclut également le respect des lois anti-corruption avec une application extraterritoriale.

Diehl interdit tout type de pots-de-vin et de corruption. Aucun employé n'est autorisé à offrir, accorder ou accepter lui-même des pots-de-vin. La corruption est un délit, et ce aussi bien au niveau des relations commerciales que de l'autorité publique ou de l'octroi d'un avantage et des paiements de facilitation. Il est en particulier interdit à tous les collaborateurs d'offrir, de promettre, d'accorder ou d'accepter de façon directe ou indirecte des avantages quelconques non fondés – matériels ou autres – en vue d'obtenir un contrat ou de bénéficier de faveurs illégitimes (corruption).

Diehl effectue un contrôle de due diligence approprié afin d'empêcher et de découvrir les pots de vin et la corruption dans tous les accords commerciaux, y compris les partenariats, l'octroi de missions à des fournisseurs et sous-traitants, les co-entreprises, les accords de compensation et l'octroi de missions à des tiers, par ex. des médiateurs, représentants de commerce ou consultants.

2.2 Paiements non autorisés

Diehl n'offre aucun paiement illégal à et n'accepte pas de paiements illégaux de clients, de fournisseurs, de leurs agents, représentants ou autres. Diehl interdit à ses collaborateurs l'acceptation, le paiement et / ou la promesse de fonds ou d'objets de valeur, directement ou indirectement, avec l'intention d'exercer une influence illicite ou d'obtenir des avantages illicites. Cette interdiction s'applique également sur les sites où de telles activités ne contreviennent éventuellement pas au droit local.

Diehl n'offre, ne promet, n'effectue ou n'accepte pas de paiements illicites d'argent ou d'objets de valeur à des agents publics, des fonctionnaires gouvernementaux, des partis politiques, des candidats à des postes publics ou d'autres personnes. Cela inclut également l'interdiction du paiement de « pots de vin » qui visent à accélérer ou à assurer l'exécution d'une action publique de routine, telle que par ex. l'obtention d'un visa ou d'une procédure de douane, excepté s'il existe un barème de tarif légal formel pour ces services d'accélération contre un reçu. Les paiements pour la sécurité personnelle sont autorisés en cas de risque imminent pour la santé ou la sécurité.

2.3 Relations commerciales

Les relations entre l'entreprise, ses employés et ses partenaires commerciaux – par ex. qu'il s'agisse de fournisseurs et de clients, de services publics et de leurs employés, etc. – doivent être transparentes, surtout au niveau des achats et des ventes. Ceci est également valable dans le cas de relations avec d'anciens collaborateurs et en particulier de relations avec des proches d'un salarié fournissant directement ou indirectement des marchandises ou des prestations de services au groupe.

Les salariés impliqués dans des négociations de contrat avec des administrations doivent avoir connaissance des directives applicables dans le pays respectif pour la procédure d'offre et doivent les respecter.

Diehl n'a recours qu'à des moyens loyaux et légaux pour obtenir des contrats et observe toutes les dispositions légales dans ses négociations.

2.4 Fraude et escroquerie

Diehl ne tente pas d'obtenir un avantage de toute nature par des actions frauduleuses, l'escroquerie, des fausses déclarations ou par l'autorisation d'une autre personne représentant Diehl à le faire. Cela inclut la fraude ou le vol et tout type de détournement de propriété ou d'informations.

2.5 Concurrence et droit des cartels

Diehl ne conclut pas d'ententes anticoncurrentielles formelles ou informelles qui, par exemple, définissent des prix, manipulent des offres, limitent l'offre ou partagent / contrôlent des marchés. Diehl n'échange pas d'informations actuelles, passées ou futures sur les prix avec des concurrents. Diehl ne participe pas à un cartel ou à des activités qui limitent ou compromettent illégalement la concurrence.

2.6 Cadeaux / courtoisies commerciales

Diehl rivalise par les avantages de ses produits et prestations de services. Diehl n'utilise pas l'échange de courtoisies commerciales pour obtenir un avantage concurrentiel déloyal. Dans chaque relation commerciale, Diehl s'assure que l'offre ou l'acceptation de cadeaux ou de courtoisies commerciales est autorisée conformément aux législations et prescriptions en vigueur et que cet échange ne contrevient pas aux règles et aux standards de l'organisation du destinataire et qu'il est compatible avec des pratiques appropriées sur le marché. Aucun argent liquide ou équivalent d'argent liquide n'est offert ou accepté en cadeau.

L'acceptation ou l'octroi de cadeaux ou d'autres avantages ne sont autorisés qu'avec l'accord du supérieur respectif et / ou du responsable de la conformité au sein de l'entreprise (Corporate Compliance Officer, CCO), et seulement à condition que les cadeaux ou les avantages ne transgressent pas les lois ou les directives, ne dépassent pas des limites acceptables et ne visent pas à influencer des décisions de façon malhonnête. Pour juger si les cadeaux ou les invitations sont acceptables ou non, il faut se baser sur les pratiques commerciales usuelles ; il convient de tenir également compte des éventuelles particularités des pays concernés. Tout ce qui peut apparaître comme malhonnête ou incorrect est à éviter.

2.7 Conflit d'intérêts

Diehl évite tous les conflits d'intérêt ou toutes les situations qui éveillent une impression de conflit d'intérêt possible. Diehl informera immédiatement toutes les parties concernées si un conflit d'intérêt réel ou potentiel survient. Cela inclut un conflit entre les intérêts de Diehl et / ou de ses partenaires et des intérêts personnels ou ceux de parents, amis ou connaissances proches.

3. Conformité commerciale mondiale

3.1 Importation

Diehl veille à ce que ses pratiques commerciales soient conformes à toutes les lois, directives et prescriptions applicables pour l'importation de pièces, composants, données techniques et prestations de services.

3.2 Exportation et sanctions

Diehl veille à ce que ses pratiques commerciales soient conformes à toutes les lois, directives et prescriptions applicables, y compris les sanctions économiques et les embargos, qui réglementent l'exportation et le transfert de pièces, composants, données techniques et prestations de services. Diehl met à disposition des informations véridiques et correctes et obtient, si nécessaire, les licences d'exportation et / ou les autorisations.

3.3 Acquisition responsable de minéraux

Diehl respecte les lois et prescriptions en vigueur concernant l'acquisition directe ou indirecte de matériaux critiques et de minéraux liés à des conflits (c'est-à-dire lorsque ceux-ci sont intégrés dans des produits achetés). Ces matériaux incluent les « minéraux liés à des conflits » (étain, tungstène, tantale et or), les terres rares ainsi que d'autres minéraux ou métaux (par ex. bauxite, cobalt, titane, lithium). Diehl a introduit une directive et un système de gestion servant à s'assurer de manière appropriée que les « minéraux liés à des conflits » ainsi que les matériaux critiques pouvant être contenus dans les produits fournis par Diehl sont acquis de manière responsable (c'est-à-dire avec des conséquences limitées sur l'environnement et sans atteinte aux droits de l'homme).

Diehl soutient les efforts visant à éviter l'utilisation de minéraux liés à des conflits qui financent ou favorisent directement ou indirectement des groupes armés qui commettent des violations graves des droits de l'homme. Diehl effectue un contrôle de due diligence et fournit sur demande des données pertinentes sur ses sources et sur la chaîne de livraison pour ces minéraux et signale les doutes éventuels concernant l'origine et / ou les moyens de production.

Dans le cas où la chaîne de livraison du matériau fourni n'est « pas possible à déterminer » ou est autrement inconnue, Diehl obtient soit les certifications correspondantes ou exclut cette source d'acquisition des minéraux.

3.4 Pièces falsifiées

Diehl développe, met en œuvre et entretient des méthodes et processus efficaces qui conviennent à ses produits en vue de minimiser le risque de livraison de pièces et de matériaux falsifiés. Il existe des processus efficaces pour reconnaître les pièces et les matériaux falsifiés, les signaler et les mettre en quarantaine et pour éviter que ces pièces reviennent dans la chaîne de livraison. Si des pièces et / ou des matériaux falsifiés sont découverts ou suspectés, Diehl en informe immédiatement les destinataires de ces pièces et / ou matériaux falsifiés.

3.5 Sécurité de produit et qualité

Diehl respecte toutes les lois et prescriptions pour la sécurité et la qualité de produit et fournit simultanément des produits et / ou services conformément aux normes de sécurité et de qualité de produit convenues.

Diehl dispose de processus d'assurance de la qualité afin de détecter les éventuels défauts et de prendre des mesures de correction.

3.6 Prévention du blanchiment d'argent

Diehl respecte les dispositions légales relatives à la prévention contre le blanchiment d'argent.

4. Effectuer des enregistrements corrects

Diehl dispose de contrôles appropriés pour établir des documents commerciaux corrects et sûrs, les conserver et les entretenir, et ne modifie pas d'entrée afin de dissimuler la transaction de base ou de la représenter de manière inexacte. Indépendamment de leur format, tous les enregistrements qui sont établis ou reçus comme preuve d'une transaction commerciale, présentent entièrement et correctement la transaction ou l'événement qui est documenté(e). Les enregistrements sont conservés conformément aux exigences de conservation en vigueur.

5. Protection des informations

5.1 Protection des informations sensibles et confidentielles et autres informations à protéger

Diehl veille à ce que toutes les informations sensibles et confidentielles et les autres informations à protéger soient protégées de manière appropriée.

Dans le cadre de la collecte, du traitement et du transfert de données personnelles et d'informations, Diehl respecte les lois en vigueur pour la protection des données.

Diehl n'utilise pas les informations à d'autres fins (par ex. publicité, relations publiques et similaire) que l'objectif commercial pour lequel elles sont mises à disposition, excepté si le propriétaire des informations a donné son autorisation au préalable.

Diehl protège les informations sensibles, confidentielles et protégées par le droit d'auteur des tiers, y compris les données / informations personnelles, contre un accès non autorisé, la destruction, l'utilisation, la modification et la divulgation, et ce par des procédures de sécurité physiques et électroniques appropriées, y compris la réduction de l'apparition de nouveaux risques pour les systèmes d'information par la mise en œuvre de programmes appropriés de cybersécurité informatique.

Diehl signale chaque violation suspectée ou réelle de la protection des données ou chaque incident de sécurité, dès que Diehl en a connaissance, à la personne ou entité avec qui des transactions sont conclues si la violation de la protection des données ou l'incident de sécurité concerne la relation commerciale.

5.2 Protection de la propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle de Diehl constitue une valeur en capital essentielle. Elle comprend des brevets, des secrets commerciaux, des droits de marque et des droits d'auteur. Le groupe Diehl a pour politique de créer un ensemble de droits relatifs à sa propriété intellectuelle – qui est d'une grande importance économique –, de les utiliser avec responsabilité, de les conserver, de les protéger et de les défendre.

Diehl respecte toutes les lois applicables visant à l'exercice de droits de la propriété intellectuelle, y compris la protection contre la divulgation. Diehl respecte en outre la propriété intellectuelle d'autres personnes physiques et morales, et n'utilise les informations, les logiciels ou les procédés d'autrui que conformément aux contrats de licence en vigueur ou dans le cadre des spécifications légales.

5.3 Délit d'initié

Diehl et ses collaborateurs n'utilisent aucune information essentielle ou non révélée publiquement, qu'elle a obtenue dans le cadre de sa relation commerciale, comme base pour la négociation avec des actions ou des instruments négociables d'une entreprise ou pour permettre la négociation de tiers avec ces instruments.

6. Paiement des impôts

Diehl veille à ce que toutes les lois et prescriptions fiscales en vigueur dans les pays dans lesquels le groupe Diehl est actif soient respectées et Diehl est ouvert et transparent envers les administrations fiscales. En aucun cas, Diehl ne participe à une évasion fiscale illégale intentionnelle ou ne facilite une telle évasion pour le compte de tiers.

Ainsi, Diehl introduit des contrôles efficaces afin de minimiser le risque de la fraude fiscale ou de sa facilitation et Diehl offre des formations correspondantes, une assistance et une procédure de dénonciation afin de s'assurer que ses collaborateurs les comprennent et les mettent en œuvre efficacement et puissent signaler les éventuelles suspicions.

7. Paiement des fournisseurs dans les délais

Concernant son comportement de paiement, Diehl se comporte de manière juste et appropriée et paie les factures valides et non contestées à temps, conformément aux conditions de paiement contractuelles convenues.

8. Gestion des risques

Diehl exerce une gestion active des risques en conformité avec les réglementations légales en vigueur et ne répercute pas les risques de manière inappropriée sur des sous-traitants ou des tiers. Diehl communique les informations sur les risques afin de s'assurer de pouvoir réduire les risques

9. Droits de l'homme

Sur la base des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UN Guiding Principles on Business and Human Rights) et des quatre principes de base des normes fondamentales du travail de l'OIT, Diehl mène ses affaires et ses activités de manière à respecter les droits de l'homme en traitant ses propres collaborateurs et les employés de ses fournisseurs avec dignité

et en encourageant des pratiques de travail équitables. Cela inclut des salaires équitables et concurrentiels, l'interdiction du harcèlement et des discriminations, l'interdiction du travail des enfants, du travail forcé, de l'asservissement ou de l'esclavage et l'interdiction de la traite des personnes, quel qu'en soit l'objectif.

Diehl identifie les risques et les effets effectivement préjudiciables pour les droits de l'homme en lien avec ses activités et ses relations commerciales et en informe les personnes responsables et la direction dans le cadre de la gestion interne des risques. Diehl prend des mesures appropriées pour reconnaître les risques, les prévenir, les réduire et s'assurer que ses activités ne contribuent pas à des violations des droits de l'homme et pour résoudre tous les effets négatifs causés directement, en tout ou partie, par ses activités ou ses relations commerciales.

9.1 Travail des enfants

Lors de l'exécution du travail, Diehl veille à ce qu'aucun travail illégal des enfants au sens des conventions n° 138 et 182 de l'Organisation internationale du travail (OIT) n'ait lieu. Le terme « enfant » se réfère à toute personne dont l'âge est inférieur à l'âge légal minimum pour l'emploi sur le lieu d'exercice du travail et / ou à l'âge de travail minimum défini par l'OIT, selon celui qui est le plus élevé.

Tous les travailleurs de moins de 18 ans sont protégés contre l'exécution de travaux qui sont probablement dangereux ou qui peuvent porter atteinte à leur santé, leur développement corporel, intellectuel, social, spirituel ou moral.

9.2 Esclavage moderne, y compris traite des êtres humains, travail forcé, asservissement ou travail obligatoire

Diehl empêche toute participation à toutes les formes d'esclavage moderne, y compris la traite des êtres humains, le travail forcé, l'asservissement ou le travail obligatoire. Tout travail est volontaire de la part du collaborateur.

Diehl remet à tous les collaborateurs un contrat écrit dans une langue que celui-ci comprend et dans lequel ses droits et ses obligations en termes de salaire, de temps de travail, de sécurité sociale et des autres conditions de travail et d'emploi sont clairement définis. Diehl ne retient aucune forme d'identification des collaborateurs (passeports ou autorisations de travail) et ne détruit pas ou ne refuse pas l'accès à ces documents comme condition pour l'emploi, excepté si cela est prescrit par la loi.

Diehl ne réclame ni directement ni indirectement de ses collaborateurs des taxes, frais d'embauche ou cautions comme condition préalable au travail.

Diehl respecte le droit des travailleurs à mettre fin à la relation de travail après un délai de préavis approprié et à recevoir le salaire complet qui leur est dû. Diehl respecte le droit des travailleurs à quitter le poste de travail à la fin de leur service (voir aussi Salaire, sécurité sociale et temps de travail).

9.3 Diversité et inclusion

Diehl encourage un environnement de travail varié et inclusif dans lequel les collaborateurs sont traités avec respect et équité.

Diehl offre aux collaborateurs et aux candidats à une embauche les mêmes chances, sans discrimination, et respecte les lois et les prescriptions relatives à la non-discrimination.

Diehl veille à ce que l'emploi, y compris l'embauche, le paiement, les prestations, la promotion, le licenciement et la retraite, soit basé sur les compétences et non sur des caractéristiques personnelles.

9.4 Harcèlement et intimidation

Diehl veille à ce que ses collaborateurs bénéficient d'un environnement de travail qui est exempt de harcèlement physique, psychique, sexuel ou verbal, d'intimidation ou de tout autre comportement abusif.

9.5 Salaire, sécurité sociale et temps de travail

Diehl paie à ses collaborateurs au moins la rémunération minimale légale prescrite et leur apporte toutes les prestations légales prescrites. En plus du paiement du temps de travail régulier, les travailleurs reçoivent pour les heures supplémentaires le supplément légal prescrit ou, dans les pays dans lesquels de telles lois n'existent pas, au moins une rémunération à hauteur de leur taux horaire régulier. Diehl n'autorise ni des retenues sur salaire comme mesure disciplinaire, ni d'autres déductions qui ne sont pas prévues par des législations nationales.

Diehl accorde aux collaborateurs des temps de travail réglementés, des temps de repos quotidiens et hebdomadaires et des congés annuels.

9.6 Santé et sécurité

Diehl respecte les obligations de la protection du travail conformément au droit en vigueur sur le lieu de l'emploi et établit un système approprié de gestion de la sécurité qui comprend des directives visant à protéger la santé, la sécurité et le bien-être des collaborateurs, des fournisseurs, des visiteurs et d'autres personnes pouvant être concernées par les activités, avec l'effort d'éviter les décès, les blessures dues au travail et les troubles pour la santé ainsi qu'à limiter l'exposition aux risques de sécurité.

Diehl entreprend des actions appropriées pour créer un environnement de travail hygiénique et veille à ce que la performance et la sécurité des collaborateurs ne soient pas compromises par l'alcool, les médicaments et des drogues légales ou illégales.

9.7 Dialogue social et liberté d'association

Diehl respecte les droits des travailleurs à la liberté d'association et à la communication ouverte avec la direction concernant les conditions de travail sans devoir craindre le harcèlement, l'intimidation, la punition, l'ingérence ou les représailles.

Diehl respecte tous les droits des travailleurs à l'exercice de leurs droits légaux de liberté d'association, y compris d'adhésion ou de non-adhésion à une association de leur choix au sein du cadre légal national correspondant.

Diehl reconnaît que les syndicats peuvent agir librement et conformément au droit du lieu de l'emploi ; cela inclut le droit de grève et le droit à des négociations collectives.

9.8 Procédure disciplinaire et de réclamation

Diehl dispose d'une procédure pour les collaborateurs permettant d'exprimer des inquiétudes concernant le travail, le comportement ou l'absence de collaborateurs.

Diehl dispose d'un dispositif de réclamation pour les collaborateurs afin d'évoquer un problème ou une question sur le lieu de travail ou de s'opposer à une décision disciplinaire.

Ces procédures satisfont aux prescriptions légales respectives en vigueur.

10. Propriété

Diehl reconnaît la propriété de tiers et rejette les expulsions forcées illicites et la privation illicite de terres, forêts et cours d'eau dans le cadre de l'acquisition, de la construction ou d'une autre utilisation des terres, forêts et cours d'eau dont l'utilisation assure la subsistance d'une personne.

11. Environnement

Diehl accorde de l'importance à un traitement durable et responsable de l'environnement et des ressources naturelles. Diehl s'efforce ainsi, dans le cadre de l'exercice de son activité commerciale, d'améliorer continuellement l'impact environnemental de ses sites, produits et services et gère activement les risques environnementaux dans ses établissements, ses produits et sa chaîne de livraison.

Diehl dispose sur ses sites d'un système approprié de gestion environnementale qui comprend des directives et procédures visant à assurer le respect des lois, réglementations et autres obligations contraignantes afin d'augmenter la performance environnementale et de protéger l'environnement contre des effets nocifs. Dans ce cadre, Diehl vise à une réduction continue de la consommation d'énergie, d'eau et de ressources naturelles et assure un traitement légalement conforme des déchets, cours d'eau et substances dangereuses. Diehl réduit les déchets dangereux, expédie les produits dans un emballage extérieur approprié et favorise les matériaux d'emballage réutilisables / recyclés et contrôle ses émissions atmosphériques de manière responsable.

En outre, Diehl intègre des aspects environnementaux dans son propre développement de produit et ses services. Diehl mise sur des technologies écologiques, progressives et efficaces et les met en œuvre tout au long du cycle de vie de ses produits.

12. Rapport de durabilité

Diehl établit et publie des rapports de durabilité en conformité avec les exigences légales en vigueur.

13. Programme éthique

13.1 Directives et Code de conduite

Diehl met en œuvre et respecte ce Code de conduite et poursuit un programme de conformité efficace et exige de ses collaborateurs qu'ils prennent des décisions éthiques et axées sur les valeurs dans le cadre des opérations commerciales.

Les cadres et supérieurs ont un rôle d'exemple particulier et doivent s'assurer que leurs collaborateurs connaissent bien le contenu de ce Code de conduite. Les cadres mettent en place des mesures préventives dans leur service afin de prévenir les infractions. Tous les collaborateurs de tous les niveaux hiérarchiques ainsi que les organes sont eux-mêmes responsables du respect de ce Code de conduite. Les infractions peuvent être sanctionnées par des mesures disciplinaires, sans préjudice d'autres conséquences relevant du droit civil ou du droit pénal.

13.2 Formations à la conformité

Des formations à la conformité (séances avec présence obligatoire / apprentissage en ligne) sur les exigences du présent Code de conduite sont régulièrement organisées pour les collaborateurs de tous les niveaux hiérarchiques et cela, dans tous les pays où le groupe Diehl est actif.

13.3 Aide et conseils

Afin d'ancrer le thème de la conformité au sein du groupe Diehl et d'imposer le présent Code de conduite, le Directoire et le Conseil de surveillance ont créé une Organisation de conformité. Cette Organisation de la conformité du groupe est dirigée par le Responsable de la conformité au sein de l'entreprise (CCO) qui peut être pris à partie pour toutes les questions pertinentes.

Un Comité de conformité, également constitué de membres du Directoire, a été créé pour contrôler régulièrement nos processus commerciaux au regard du respect du présent Code de conduite, mais aussi pour identifier les problèmes de conformité et enquêter sur les infractions repérées. Par ailleurs, le CCO présente régulièrement un rapport au Directoire.

L'Organisation de conformité au sein du groupe Diehl est complétée par un médiateur externe (avocat) neutre, soumis à une obligation de confidentialité stricte. Les collaborateurs du groupe Diehl et d'autres tiers peuvent s'adresser en toute confiance au médiateur, en tant qu'organe neutre, s'ils observent des pratiques commerciales incorrectes au sein des entreprises du groupe Diehl. Les coordonnées du médiateur sont publiées sur Internet (www.diehl.com / Groupe / Entreprise / Conformité).

En outre, Diehl offre à ses collaborateurs et aux tiers l'accès à d'autres circuits de signalisation appropriés, y compris la possibilité d'une signalisation anonyme (www.diehl.com / Groupe / Entreprise / Conformité).

Diehl encourage ses collaborateurs à signaler les cas suspects pour éviter à l'entreprise de subir un préjudice. L'identité des collaborateurs qui signalent une éventuelle infraction sera traitée de manière confidentielle. De même, aucun collaborateur ne saurait être sanctionné ou désavantagé de toute autre manière en raison du fait qu'il a effectué un tel signalement. Diehl prend des mesures pour éviter, découvrir et corriger les mesures de rétorsion.

13.4 Transfert à la chaîne de livraison

Diehl engage ses fournisseurs à respecter les principes précédemment mentionnés par un Code de conduite pour les fournisseurs.

14. Révision périodique

Le présent code de conduite est réexaminé au moins tous les trois ans par le responsable de la conformité (CCO) afin de vérifier s'il est toujours d'actualité et, le cas échéant, d'y apporter les modifications nécessaires.